Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (1984)

**Heft:** 728

**Artikel:** A suivre quand même : des sociétés plus ou moins anonymes

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1016935

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

# **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A SUIVRE QUAND MÊME

# Des sociétés plus ou moins anonymes

L'état «déplorable» des finances fédérales sert traditionnellement de prétexte pour bloquer toute réforme sociale ou législative, voire pour motiver des retours en arrière (assurance maladie, subsides de formation).

Mais il y a pire, qui montre bien le blocage général du système: même quand la plus évidente mauvaise foi ne saurait inspirer ce prétexte à tout (dé)faire, les choses n'avancent pas.

Voyez les révisions en cours en matière de droit économique: les nouvelles lois sur les cartels, sur les banques, sur les sociétés anonymes ne coûteraient pas davantage — c'està-dire pour ainsi dire rien — à la Confédération que l'application des textes en vigueur depuis des décennies! Et pourtant, à chaque fois, le processus de révision s'amorce péniblement en commission d'experts, manque s'interrompre au vu des avis contradictoires émis par les organisations consultées, et finit par un laminage en règle aux Chambres fédérales.

C'est à la dernière phase de laminage par les Chambres fédérales que se trouve présentement le nouveau droit des sociétés anonymes, après une vingtaine d'années de travaux préliminaires et préparatoires divers. Plus précisément, une commission du Conseil national planche depuis quelques mois, sous la présidence d'un avocat socialiste zurichois et avec l'active participation de plusieurs «poids lourds» financiers de la Chambre du peuple, sur un projet de révision du titre vingt-sixième du Code des obligations, tout entier consacré à la société anonyme, soit à la forme juridique désor-

mais la plus fréquemment adoptée dans notre pays par les entreprises et autres sociétés inscrites au Registre du commerce.

Au nombre de 20 000 environ lors de l'entrée en vigueur du CO en 1937, l'effectif des SA a dépassé en 1974 celui des raisons sociales individuelles inscrites au Registre du commerce pour passer le cap des 100 000 en 1977 et atteindre les 121 000 à la fin de l'an dernier. Les SA dotées du capital minimum de cinquante mille francs représentent la petite moitié de l'effectif, et moins de 4% de la totalité du capital nominal. Inversement, les plus grandes SA (capital supérieur à 1 million de francs) représentent tout juste 5% de l'effectif, mais 78,5% du capital total, lequel atteignait 79 milliards à fin 1983.

Près de la moitié des SA ont leur siège dans l'un des quatre cantons suivants: Zurich (19 800), Genève (14 500), Tessin (10 800) et Vaud 10 600). Un quart du capital nominal total est domicilié dans le seul canton de Zurich, un dixième environ dans chacun des deux cantons-villes frontière (Bâle et Genève); suivent: Zoug, avec 8% et Tessin, avec 6% de ce même capital total.

Une SA sur cinq est une société immobilière, dont le capital-actions dépasse rarement le minimum légal. Une SA sur dix est une société holding, catégorie qui rassemble plus de 28% du capital nominal de toutes les SA.

#### JUSTE SUR LE PAPIER

La grande majorité des sociétés anonymes n'existent en fait que sur le papier, et ne déployent aucune activité économique. Lors du dernier recensement des entreprises effectué en 1975, on a établi que près des deux tiers des SA n'occupaient pas une seule personne. Cette proportion ne devrait pas avoir beaucoup changé depuis lors, de sorte qu'on peut estimer à 77 500 environ le nom-

bre des sociétés tellement anonymes qu'elles n'ont pas même de personnel. Parmi les autres SA, on trouve de gros employeurs puisque ensemble, elles occupent près de 1,3 million de personnes.

# SOUS LA RAISON SOCIALE UNIQUE...

Cela étant, la révision du droit de la SA aurait eu de bonnes raisons d'aboutir à la création de formes juridiques distinctes, séparant par exemple les entreprises ayant une activité industrielle ou commerciale d'une part, et les sociétés créées pour administrer un patrimoine, immobilier ou non (participations par exemple). Au lieu de cela, le projet fédéral s'en tient à une raison sociale unique pour recouvrir des réalités fort différentes, et se contente de prévoir certains aménagements, dans un quadruple but: augmenter la transparence des affaires, renforcer la protection des actionnaires, améliorer la structure et le fonctionnement des organes de la société, et faciliter l'obtention de capitaux. Bien entendu, il s'agit aussi de prévenir les abus, ce qui renforcera encore l'intervention des réviseurs et autres experts-comptables, de toute évidence les principaux bénéficiaires de la présente révision du droit des SA.

Au reste, la révision en cours risque bien de se résumer à peu de choses. Prenons pour exemple le postulat de la transparence! Pour augmenter cette dernière, le projet fédéral envisage toute une série de mesures intéressantes, en vue d'améliorer la qualité (très inégale on le sait) de l'information contenue dans les comptes annuels (compte de PP et bilan) et dans le rapport de gestion. Il y a beaucoup à faire dans ce domaine: actuellement, seules les SA qui font appel au public pour se procurer des fonds et celles dont les titres sont cotés en bourse ont l'obligation de publier leurs comptes et leur bilan établis selon des normes d'ailleurs peu précises. Sans compter les banques et les compagnies d'assurances, qui doivent en faire autant en vertu

d'autres prescriptions légales, le nombre des SA soumises à l'obligation de publier n'atteint pas le millier! Ce nombre ne devrait guère augmenter après la révision, qui tend moins à multiplier les publications qu'à en standardiser la présentation et à en améliorer le contenu. Certes, les sociétés d'une certaine importance (mesurée en somme du bilan. en chiffre d'affaires et/ou en nombre de travailleurs occupés) devront aussi publier leurs comptes annuels, indépendamment de leur mode de financement ou de leur cotation. Mais cette obligation nouvelle ne concernera pas beaucoup d'entreprises, même si des pressions ne manqueront pas de s'exercer pour faire monter les planchers à partir desquels le devoir de cette obligation devrait avoir cours.

# LE TEST DES RÉSERVES CACHÉES

Mais l'important n'est pas là. Et les milieux intéressés le savent bien, qui luttent pied à pied contre d'autres innovations, dont ils voient tout l'enjeu derrière la technicité apparente. Exemple le plus significatif: celui des réserves latentes, dites aussi tacites, ou cachées — vocabulaire plus expressif et plus honnête. Or donc, en 1972, un Groupe de travail pour l'examen du droit des SA publiait un «rapport intérimaire», qui envisageait non pas l'interdiction, mais la limitation et surtout la publication des réserves latentes. Coup d'audace sans lendemain, puisque l'avant-projet de 1975 ne parlait déjà plus que d'une publication des réserves latentes en cas de dissolution seulement. Malgré ce repli, l'accueil en procédure de consultation fut assez mitigé pour que le projet fédéral fasse encore un pas de plus en arrière: on ne devra publier que le solde (si négatif) des opérations de [dissolution - création] de réserves latentes, effectuées au cours de l'exercice sous revue. Même cette version risque de ne pas passer le cap des délibérations parlementaires: les fans des réserves cachées, dont la formation et la dissolution sont du ressort exclusif

de l'administration (alors que les actionnaires se prononcent sur les autres réserves), trouveront bien un moyen de réduire encore la portée de l'obligation de publier, en la prescrivant par exemple au terme de plusieurs exercices consécutifs avec solde négatif.

De toute manière, les réserves latentes n'apparaîtront que dans un contexte de crise pour l'entreprise; cela permettra de brandir leur dissolution comme une mesure exceptionnellement grave, propre à intimider les travailleurs et à leur faire comprendre que leurs revendications doivent rester tacites, cachées, latentes quoi, comme de bonnes et belles réserves non publiées...

Il va de soi que si des réserves occultes peuvent être constituées, en vue d'achats de remplacement ou à toute autre fin, les autres chiffres publiés n'ont plus grande signification. Les prescriptions relatives à la présentation des comptes annuels s'avèrent autant d'opérations de pure esthétique comptable. C'est ainsi que la révision du droit des SA aura manqué son premier objectif, et laissé subsister la pratique du triple bilan, dont un seul (à usage strictement interne de la société) respecte pleinement le principe de la sincérité.

Et tant pis pour les autorités fiscales, et pour les bailleurs de fonds, qui devront continuer de s'accommoder d'une vérité réservée au Conseil d'administration ou à son Comité, quand ce n'est pas à l'administrateur-délégué tout seul.

Tant pis aussi pour les travailleurs, auxquels le nouveau droit des SA ne va pas reconnaître le moindre droit à la cogestion des entreprises. C'est qu'il faut savoir qui commande dans l'entreprise. La loi et les patrons sont d'accord là-dessus. Sommés d'en prendre acte, la gauche et les syndicats ne se résignent pas, et continuent un combat difficile, peu gratifiant, sur ce terrain du droit économique où les emmènent des esprits clairvoyants, tels Anton Muheim, Rolf Weber et le toujours courageux Beat Kappeler.

#### POINT DE VUE

# A la lettre

Quand je lis dans les journaux que le prix du veau s'effondre, je me réjouis, dans ma naïve candeur de consommatrice. Je me dis qu'enfin je vais pouvoir manger de cette viande délicate, dont le prix jusqu'à maintenant m'a toujours fait reculer. Et puis je me rends compte qu'il y a comme un défaut: «Les grands distributeurs prévoient de baisser le prix du veau pendant la période de Pâques.» A vos marques, consommateurs, mes frères! Si vous ne voulez pas que le veau vous pose un lapin, ruez-vous... Petite question: que signifie «la période de Pâques»?

Quand je lis dans les journaux que la société Alphonse Orsat ne distribuera pas de dividendes à ses actionnaires cette année, je m'étonne, dans mon ingénuité native de consommatrice. Je me dis qu'au prix où est le déci, il y a quelque chose qui m'échappe. Avec tout l'argent que j'ai laissé sur les tables de bistrot, les actionnaires d'Orsat auraient dû y retrouver leur compte. Et puis je réalise que ceci n'a qu'un très lointain rapport avec cela, ou pour mieux dire aucun.

Quand je lis dans les journaux qu'un jugement défavorable aux projets de l'armée à Rothenthurm a été rendu par le Tribunal de district de Schwytz, je triomphe, dans mon insondable naïveté d'écolo tous terrains. Enfin, me murmuré-je, la raison a parlé plus haut que les canons; les marais vivront! Las! Je dois déchanter: ce n'étaient que parcelle, chemin d'accès, passage sous voie, problèmes subalternes. «Ils» passeront quand même.

Quand je lis dans les journaux que «la liberté, ce n'est pas l'esclavage», même que c'est M<sup>me</sup> Simone Weil qui l'a dit (je sais bien qu'Orwell a dit le contraire, mais tout de même...), je jubile: hourra! Monsieur de La Palice pas mort! Et puis... et puis je me dis que j'ai décidément de bien mauvaises lectures. Pourquoi ne pas m'en tenir aux lettres de lecteurs? Là au moins, pas de faux espoirs: le pire est toujours sûr.

**Catherine Dubuis**